



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 9 novembre 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
 - 8909, avenue Henri-Julien: autoriser l'agrandissement du deuxième étage devant l'alignement de construction à une distance de 4,63 mètres de l'emprise de rue au lieu de 5,5 mètres (40.01).
 - Bâtiment projeté sur le lot 3931386 du cadastre du Québec, localisé du côté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'est de la rue Meunier : autoriser le taux d'implantation, la hauteur et le pourcentage à l'alignement de construction (40.02).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2015.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 octobre 2015.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Prolonger le contrat accordé à J.A. LARUE INC. pour la fourniture d'un service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation de têtes de souffleuses pour une période additionnelle d'un an (2015-2016) et autoriser à cette fin une dépense de 161 539,88 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public 14-13621.
- 20.02** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour 2015-2016.
- 20.03** Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 9 200 \$ à différents organismes dans le cadre de leur convention en vigueur pour la réalisation de projets spéciaux dédiés à la clientèle jeunesse.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2015.
- 30.02** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.
- 30.03** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes (PAM) », pour la réfection de la pataugeoire et du chalet du parc St-Paul-de-la-Croix et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.
- 30.04** Octroyer des contributions financières totalisant 500 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du deuxième étage devant l'alignement de construction du bâtiment situé au 8909, avenue Henri-Julien, à une distance de 4,63 mètres de l'emprise de rue au lieu de 5,5 mètres - Lots 1999402 et 1998569 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001034652.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser le taux d'implantation, la hauteur et le pourcentage à l'alignement de construction du bâtiment projeté sur le lot 3931386 du cadastre du Québec, localisé du côté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'est de la rue Meunier - Secteur DD - Parcours Riverain - Demande de permis 3001062666.
- 40.03** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'agrandissement du Collège Mont-Saint-Louis situé au 1700, boulevard Henri-Bourassa Est, pour y intégrer un nouveau gymnase double - Site patrimonial du Sault-au-Récollet, secteur significatif DD - Lot 2494487 du cadastre du Québec - Zone 0395.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à approuver l'occupation de l'immeuble portant les numéros 101 à 111, rue de Louvain Ouest à des fins de bureaux - Lot 1487994 du cadastre du Québec - Zone 0383.
- 40.05** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - Intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (01-274-39).
- 40.06** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - Ajout d'objectifs et de critères en vertu de la procédure relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest (01-274-40).

- 40.07** Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un Règlement sur l'occupation à des fins de garderie d'une partie de l'immeuble situé au 6120, rue Émile-Nelligan - Lot 2375768 du cadastre du Québec.
- 40.08** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.
- 40.09** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.
- 40.10** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).
- 40.11** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.
- 40.12** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.
- 40.13** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016.
- 40.14** Recommander au conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville, en raison de la cessation des activités de cet organisme.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder à la nomination de madame Michèle Giroux à titre de directrice d'arrondissement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à compter du 10 novembre 2015.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 septembre 2015.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1140714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à J.A. LARUE INC. pour la fourniture d'un service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation de têtes de souffleuses pour une période additionnelle d'un an (2015-2016) et autoriser à cette fin une dépense de 161 539,88 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public 14-13621.

Il est recommandé :

De prolonger le contrat accordé à « **J.A. LaRue Inc.** » pour la fourniture d'un service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation de têtes de souffleuses pour l'arrondissement pour une période additionnelle d'un an (2015-2016) au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 14-13621;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Louis LAPOINTE **Le** 2015-10-08 12:02

Signataire :

Louis LAPOINTE

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1140714003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à J.A. LARUE INC. pour la fourniture d'un service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation de têtes de souffleuses pour une période additionnelle d'un an (2015-2016) et autoriser à cette fin une dépense de 161 539,88 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public 14-13621.

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que prévu aux documents de l'appel d'offre public 14-13621, l'arrondissement désire se prévaloir de l'année d'option pour le service d'entretien de ses six têtes de souffleuses par le fournisseur J.A.Larue inc. au montant de 161 539.88 \$ taxes incluses.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

IDENTIFICATION

Dossier # :1140714003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « J.A. LaRue Inc. » pour la fourniture d'un service d'unité mobile pour l'entretien et la réparation de têtes de souffleuses pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2014-2015, avec option de renouvellement d'un (1) an pour 2015-2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public (14-13621) (1 soumissionnaire) pour un montant total de 161 539.88 \$ (toutes taxes comprises)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie possède actuellement six (6) têtes de souffleuses pour ses opérations de chargement de la neige. Afin de ne pas ralentir les opérations de chargement de la neige, un contrat de service d'unité mobile est requis pour l'entretien et la réparation de ces têtes de souffleuses. Le présent contrat sera effectif tant en atelier que sur la route lors des opérations de chargement de la neige.

Un appel d'offres portant le numéro 14-13621 a été préparé par la Direction de l'approvisionnement à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le service de réparation et d'entretien des têtes de souffleuses s'effectuera sur la route lorsque les opérations de chargement de la neige seront en cours ou au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest. Lorsqu'une opération de chargement est décrétée par l'arrondissement, le technicien/mécanicien et son véhicule de service devront être sur les lieux de travail dans l'heure suivant la réception de la requête de service, et ce, 24 heures sur 24, sept jours sur sept. En dehors des périodes de chargement de la neige, la demande de service consistera au déplacement du technicien/mécanicien et de son véhicule de service dans les 12 heures suivant la réception de la requête de service à la cours de service de l'arrondissement. Le contrat convenu avec le fournisseur sera effectif pour une période d'un an, soit 2014-2015, avec une option de renouvellement d'un (1) an pour 2015-2016.

Le prix unitaire correspondant au taux horaire soumis pour l'entretien des têtes de souffleuses inclut tous les frais reliés à la gestion du contrat incluant la production de rapports, les communications avec le Directeur et la participation aux réunions de suivi du contrat. Les pièces fournies par la Ville de Montréal.

J.A. LaRue Inc.

660, rue Lenoir
Québec (Québec) G1X 3W3

JUSTIFICATION

L'octroi d'un contrat d'entretien des têtes de souffleuses est requis parce que l'atelier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'a pas toute l'expertise nécessaire pour réparer les souffleuses et ne peut offrir un tel service sur la route, et ce, 24 heures sur 24.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis afin de maintenir une qualité de service et le respect des délais lors des opérations de chargement de la neige.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public a paru sur le système électronique (SÉAO) le 28 mai 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un (1) soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres. La soumission a été ouverte en public le 25 juin 2014. Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane SABOURIN
Chef de section matériel roulant

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2014-08-14



Dossier # : 1156839003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2015-2016, budget provenant de la Ville centre.

- D'approuver les conventions entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les organismes ci-après énumérés, pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer les contributions financières suivantes totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2015-2016, répartie de la façon suivante :

Organisme	Projet	Montant
Rue Action Prévention Jeunesse	Travail de rue	30 000 \$
Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville	Projet d'intervention ciblée	15 000 \$
Centre des jeunes Saint-Sulpice	Intervention Jeunesse inter-HLM	25 000 \$

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au document d'intervention financière jointe à ce dossier ; il s'agit d'une dépense entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-21 16:26

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156839003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer trois contributions financières totalisant 70 000 \$ pour réalisation en 2015-2016, budget provenant de la Ville centre.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville bénéficie d'un budget provenant de la Ville centre pour la réalisation de projets visant la prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Depuis, l'arrondissement a soutenu des projets mis en place par trois organismes, RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP JEUNESSE), MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (MDJ B-C) et CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE (CJSS). Les projets de RAP JEUNESSE, de la MDJ B-C et le nouveau projet du CJSS sont conformes aux principes directeurs du plan d'action « Vision jeunesse et gangs de rue 2011-2014 » et viennent répondre aux problématiques et aux besoins identifiés par le milieu dans le contexte de ce programme de prévention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090327 Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour la réalisation d'activités de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et octroyer des contributions financières totalisant 70 000 \$ pour l'année 2015.

- CE09 1155 (25 juin 2009) - Approuver l'ajout de trois arrondissements et autoriser une dépense additionnelle de 250 000 \$.
- CE06 1068 (7 juillet 2006) - Autoriser une dépense de 500 000 \$ dans le cadre de la priorité « Lutte aux gangs de rue ».

DESCRIPTION

L'arrondissement bénéficie d'un montant total de 70 000 \$. Les principales activités et actions prévues aux projets sont les suivantes :

**Intervention jeunesse Inter-HLM
CJSS**

L'intervention jeunesse Inter-HLM vise à mettre en place un intervenant jeunesse (12 ans et plus) tel que défini par le projet concerté Inter-HLM. Cet intervenant aura le mandat de

rejoindre les jeunes des milieux André-Grasset et Saint-Sulpice. L'intervenant travaillera sur la base des objectifs d'intervention suivants : améliorer les conditions de vie des personnes; amener les personnes à agir sur leurs propres conditions de vie; briser l'isolement des personnes et favoriser leur inclusion sociale; offrir aux locataires des perspectives de vie positives (briser le cycle de la pauvreté). Les principes de base qui sous-tendent son action dans le milieu sont ceux de l'approche globale et ceux de l'approche du développement du pouvoir d'agir.

De janvier à décembre 2016, l'intervenant travaillera 35 heures/semaine afin d'offrir des interventions collectives et individuelles aux jeunes des deux milieux HLM. Il travaillera de concert avec les différentes ressources du quartier Ahuntsic afin d'offrir le support adapté aux différents besoins des jeunes. Il collaborera particulièrement avec l'intervenant jeunesse présent au HLM Meunier-Tolhurst afin d'harmoniser et améliorer les interventions faites dans les trois milieux.

Projet d'intervention ciblée MDJ B-C

L'objectif premier du projet est de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. L'objectif général est de maintenir une ressource dédiée à ce projet une douzaine d'heures par semaine. Son mandat sera le suivant :

- Identifier les jeunes à risque
- Développer les liens de confiance avec les jeunes à risque
- Proposer aux jeunes à risque des alternatives (activités et projets), du soutien, de la référence et de l'accompagnement en liens avec les facteurs de risques identifiés
- Développer et consolider les relations avec les acteurs et partenaires en lien avec les jeunes à risque (écoles, travailleurs de rue, intervenants communautaires scolaires, policiers, parents, etc.).

La MDJ sera ainsi en mesure d'offrir à ces jeunes en difficulté, d'intégrer ou de développer des activités qui répondent à leurs besoins spécifiques afin de leur permettre de développer leurs compétences, leur estime de soi et leur confiance. Le but visé étant que la MDJ devienne un lieu d'appartenance pour ces jeunes et qu'ils puissent y trouver accueil, écoute, accompagnement, références et activités alternatives.

Travail de rue RAP Jeunesse

Ce projet vise à maintenir à temps plein une deuxième ressource en travail de rue (35h/semaine) qui intervient auprès des jeunes de 13 à 25 ans dans le quartier Ahuntsic. Cette année, tout en maintenant une présence importante dans le secteur Saint-Benoit, dans la cour du HLM Meunier-Tolhurst, au parc voisin et dans le secteur « terrasse Fleury/Mont-Cassin », le travailleur de rue sera très présent dans le secteur du HLM Grasset (collaboration avec le Centre des jeunes Saint-Sulpice). Cette présence terrain soutenue permet de créer des liens significatifs auprès des adolescents et jeunes adultes vulnérables qui gravitent en périphérie des gangs de rue ou à risque d'y adhérer. Afin de favoriser les références et les accompagnements vers les ressources ou les projets pouvant répondre aux besoins exprimés (ex. : CJE, MARC, Jeux de la rue, éducation à la sexualité, conseils juridiques, etc.), le travailleur de rue devra continuer à entretenir des liens étroits auprès des différents partenaires ainsi qu'auprès des intervenants des différents organismes et des HLM du quartier.

JUSTIFICATION

Une rencontre des partenaires jeunesse tenue en septembre 2013 a permis d'actualiser le portrait local, les besoins et les problématiques en lien avec les gangs de rue et la présence dans les milieux de jeunes à risque d'adhérer à des gangs. Les résultats de ces projets démontrent que les objectifs poursuivis sont atteints et répondent aux besoins du milieu. De plus, le nouveau projet du CJSS permet la concrétisation d'actions concertées novatrices dans les milieux HLM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre - Direction de la diversité sociale.

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE / Travail de rue	
Numéro d'imputation / Clé comptable	Mc
2101.0010000.111221.05803.61900.016491.0000.001252.000000.00000.00000	30
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE / Projet d'intervention ciblée	
Numéro d'imputation / Clé comptable	Mc
2101.0010000.111221.05803.61900.016491.0000.001559.000000.00000.00000	15
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE / Intervention jeunesse Inter-HLM	
Numéro d'imputation / Clé comptable	Mc
2101.0010000.111221.05803.61900.016491.0000.002100.000000.00000.00000	25

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prévenir l'adhésion aux gangs de rue des jeunes citoyens de l'arrondissement.
Soutenir et accompagner les jeunes à risque.
Contribuer au sentiment de sécurité de l'ensemble de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le calendrier de chaque projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Jocelyne LEBRUN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture

Le : 2015-10-14



Dossier # : 1156237003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 9 200 \$ à différents organismes dans le cadre de leur convention en vigueur pour la réalisation de projets spéciaux dédiés à la clientèle jeunesse.

Il est recommandé qu'une somme additionnelle de 9 200 \$ sera attribuée à différents organismes et sera répartie comme suit :

- 1 400 \$ - SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL pour l'achat d'une cinémathèque.
- 2 500 \$ - MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (Jeunesse-2000 L'Acadie) pour l'achat d'un système de sonorisation.
- 1 400 \$ - MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC (Le Squatt) pour l'achat d'une table de billard avec articles de billard et un coroplaste pour l'identification de leur centre.
- 1 400 \$ - CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE pour l'achat d'armoires, jeux de sociétés, matériels sportif et un ordinateur portable.
- 2 500 \$ - RAP JEUNESSE pour l'achat d'équipements pour le soccer-bulle.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-29 13:36

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156237003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 9 200 \$ à différents organismes dans le cadre de leur convention en vigueur pour la réalisation de projets spéciaux dédiés à la clientèle jeunesse.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une rencontre avec des membres de la Table Jeunesse, les organismes ont déposé des projets pour moderniser des équipements et bonifier les activités dédiées aux jeunes âgés entre 12 et 17 ans.

Il est recommandé qu'une somme additionnelle de 9 200 \$ sera attribuée à différents organismes et sera répartie comme suit :

- 1 400 \$ - SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL pour l'achat d'une cinémathèque.
- 2 500 \$ - MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (Jeunesse-2000 L'Acadie) pour l'achat d'un système de sonorisation.
- 1 400 \$ - MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC (Le Squatt) pour l'achat d'une table de billard avec articles de billard et un coroplaste pour l'identification de leur centre.
- 1 400 \$ - CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE pour l'achat d'armoires, jeux de sociétés, matériels sportif et un ordinateur portable.
- 2 500 \$ - RAP JEUNESSE pour l'achat d'équipements pour le soccer-bulle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090358 : Octroyer des contributions financières totalisant 994 231 \$, à différents organismes pour l'année 2015, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

CA15 090099 : Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et octroyer des contributions financières totalisant 326 133,80 \$.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviendront de la Division sports et installations, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Voir l'intervention afin de connaître l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division

Le : 2015-10-20



Dossier # : 1153757010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-21 10:15

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153757010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2015.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Laurent LEGAULT)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Jocelyn JOBIDON)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Lisa SIMINARO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2015-10-02



Dossier # : 1153032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est recommandé

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-10-23 14:16

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1153032002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 65 pièces d'équipements dont 2 écrans, 18 ordinateurs (pc), 4 ordinateurs (portables), 21 claviers, et différentes autres composantes telles que souris, lecteur de cassettes, fax, etc. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul (1120695002).

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

- « **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :
(...)
- 6° la disposition :
(...)
- b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus

besoin;
(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ, afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

Le : 2015-10-23



Dossier # : 1157058003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique, à même le volet mise aux normes du Programme aquatique de Montréal (PAM), pour la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc St-Paul-de-la-Croix. Assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

Il est recommandé de déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique, à même le volet mise aux normes du Programme aquatique de Montréal (PAM), pour la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc St-Paul-de-la-Croix. Assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-10-30 11:42

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1157058003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique, à même le volet mise aux normes du Programme aquatique de Montréal (PAM), pour la mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc St-Paul-de-la-Croix. Assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.

CONTENU

CONTEXTE

Le plan d'intervention aquatique de Montréal (PAM) a été adopté par le conseil municipal le 22 avril 2013. Il prévoit la mise en place d'un programme afin de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle des équipements aquatiques existants. Pour la phase 2014 - 2016, la Ville met à la disposition des arrondissements un montant d'aide réparti selon des critères de population, d'indice de défavorisation, du nombre de jeunes de 15 ans et moins ainsi que de la proportion de néo-Québécois. Le projet de mise aux normes de la pataugeoire et du chalet du parc St-Paul-de-la-Croix s'inscrivant dans cet objectif, il y a lieu d'effectuer une demande de participation au Programme aquatique de Montréal (PAM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0340 (23/04/2013): Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013 - 2025

1140356003 (25 avril 2014): Demande PAM projet Complexe Sophie-Barat

DESCRIPTION

Le chalet et la pataugeoire ont été construits en 1958 et leurs états physiques se sont passablement dégradés au courant des années. Ils ont atteint leurs durées de vie utile. La pataugeoire a un système d'empli-vidé. Ce système demande d'être rempli et vidé de façon quotidienne, ce qui est peu écologique. De plus, l'addition de chlore et la vérification de la qualité de l'eau se fait manuellement. Cela prend de plus en plus de temps pour assurer le maintien efficace et sécuritaire des activités en plus de restreindre les heures d'ouverture. Une étude démontre que la pataugeoire ne répond pas aux normes minimales requises du Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels. L'ajout d'un système de filtration et chlorination permettra d'obtenir une qualité de l'eau acceptable selon les normes actuelles et d'économiser beaucoup d'eau.

Pour ce qui a trait à la plage, la surface de béton entre le chalet et la pataugeoire est en

très mauvais état. L'infiltration d'eau par les joints des dalles provoque un gauchissement de la surface et l'effritement des arêtes. L'accès aux toilettes et à la salle de déshabillage du chalet se fait sur des dalles de béton craquelées.

Le chalet du parc présente également des signes de désuétude. Le vestiaire ne convient pas aux normes. Il ne contient ni salle de déshabillage ni douche et les installations sanitaires sont vétustes tel qu'exigé par le règlement sur les patageoires et les piscines publiques (c. Q-2, r. 17, a. 73). De plus, le chalet ne correspond pas aux règles d'accessibilité universelle. Un réaménagement est également à prévoir pour accueillir le système de filtration de la patageoire.

Le plan directeur aquatique de 2014 recommande de transformer la patageoire de type empli-vide en patageoire filtrée et vise de rendre aux normes le chalet adjacent. De surcroît, l'arrondissement a comme responsabilité d'offrir des installations de qualité pour permettre une offre de service appréciable pour les citoyens.

JUSTIFICATION

Le plan directeur des installations aquatiques 2013-2017 a souligné que le pavillon du parc Saint-Paul-de-la-Croix est celui dont le degré de vétusté est le plus important. Il recommande également la transformation de la patageoire de type empli-vide en patageoire filtrée et mise aux normes du chalet adjacent .

De plus, la clientèle visée pour les patageoires sont les enfants de 0-8 ans. Cette clientèle est très présente au parc St-Paul-de-la-Croix. Une étude démographique montre que les familles avec des enfants de 0-9 ans sont plus nombreuses en 2011 qu'en 2006.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certains arrondissements n'ont pas utilisé la totalité de la quote-part qui leur était attribuée dans le cadre du projet PAM. Les sommes non utilisées seront allouées à de nouveaux projets et la priorité sera accordée aux patageoires de type empli-vide. Nous ne savons pas pour l'instant la somme qui pourra être allouée au parc St-Paul-de-la-Croix. Le coût total des investissements pour le mandat de réfection de la patageoire et du chalet St-Paul-de-la-Croix est estimé à 1 500 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions vont répondre aux normes et standards du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière provenant de ce fonds permettrait de soutenir l'arrondissement dans la mise aux normes de ses équipements aquatiques. L'offre de service de cette installation est mise en péril sans la réalisation de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation aux citoyens a été faite pour présenter le nouveau projet et prendre en compte les commentaires des citoyens. Une communication se fait sur une base régulière avec les associations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plan et devis: Début Janvier 2016

Octroi de contrat: Juin 2016

Chantier : Septembre 2016 à Juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les cités et villes et aux politiques en prévention de la fraude et de la collusion

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-23

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier



Dossier # : 1151040009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 500 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 500 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

150 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA
200 \$	CLUB DE L'AGE D'OR POMPEI - CRAIC
150 \$	SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL - Conférence Sts-Martyrs-Canadiens

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-23 13:19

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151040009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 500 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire et octroient les sommes suivantes en provenance de leurs budgets discrétionnaires.

Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet

- 150 \$ - CENTRE DE RESSOURCES EDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA - afin d'appuyer les activités de la Maison de la Visite
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI -CRAIC - afin de les soutenir dans leur activité de la fête de Noël 2015
- 150 \$ - SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL - Conférence Sts-Martyrs-Canadiens - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

150 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES - CRÉCA	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI - CRAIC	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
150 \$	SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL - Conférence Sts-Martyrs-Canadiens	2402-0010000-300115-01101-61900-016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2015-10-22



Dossier # : 1154039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du deuxième étage devant l'alignement de construction prescrit, pour un bâtiment situé au 8909, avenue Henri-Julien sur les lots 1 999 402 et 1 998 569 du cadastre du Québec - Demande de permis no. 3001034652

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du deuxième étage à une distance de 4,63 m de la ligne de rue au lieu de 5,5 pour un bâtiment situé au 8909, avenue Henri-Julien sur les lots 1 999 402 et 1 998 569 du cadastre du Québec.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-10-20 09:00

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du deuxième étage devant l'alignement de construction prescrit, pour un bâtiment situé au 8909, avenue Henri-Julien sur les lots 1 999 402 et 1 998 569 du cadastre du Québec - Demande de permis no. 3001034652

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par la présente demande d'approbation est une résidence unifamiliale avec toiture à versant située au 8909, avenue Henri-Julien. Ce bâtiment a été construit en 1951 et il est jumelé avec une résidence bifamiliale de deux (2) étages à toit plat. Les autres immeubles de ce côté de la rue Henri-Julien sont tous des résidences de deux (2) étages. La propriétaire de cet immeuble projette d'agrandir le deuxième étage pour transformer sa résidence en trifamiliale. L'agrandissement consisterait en un remplaçant de la toiture à deux (2) versants par un étage complet à toit plat. Pour assurer une meilleure intégration du nouvel étage au rez-de-chaussée existant, la façade avant serait construite dans le prolongement du plan de façade du rez-de-chaussée existant mais serait dérogoatoire à l'alignement prescrit. Une telle dérogation peut toutefois être autorisée en suivant la procédure de dérogation mineure. En vertu de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Selon l'article 52, au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construite à l'alignement de construction et celui-ci est déterminé à partir de l'implantation des bâtiments qui lui sont voisins. La résidence actuelle est située à une distance de 4,63 m de la ligne de rue. Or, le bâtiment servant de référence pour déterminer l'alignement de construction est le voisin au nord (9015, Henri-Julien) dont le plan de façade est situé à 5,5 m de la ligne de rue. En vertu de la réglementation d'urbanisme, c'est ce bâtiment qui détermine l'alignement de construction prescrit puisque le bâtiment voisin au sud est situé sur un terrain de coin et ne peut être pris en compte dans la détermination de l'alignement de construction.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 octobre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation actuelle a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante, en forçant la construction de l'étage avec un retrait de près de 1 m par rapport à la façade du rez-de-chaussée ;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, compte tenu que le bâtiment faisant l'objet de la demande est en retrait par rapport à la propriété jumelée située au sud et que le projet ne vise qu'à prolonger verticalement un bâtiment existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra avant la séance du conseil dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1154197011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur le lot 3 931 386 du cadastre du Québec, dont le terrain est localisé en bordure de la rivière des Prairies sur le boulevard Gouin Ouest, à l'Est de l'intersection de la rue Meunier, visant le taux d'implantation, la hauteur et le pourcentage à l'alignement – Secteur DD – Parcours Riverain – Demande 3001062666

Accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur le lot 3 931 386 du cadastre du Québec, dont le terrain est localisé en bordure de la rivière des Prairies sur le côté Nord du boulevard Gouin Ouest, à l'Est de l'intersection de la rue Meunier, un taux d'implantation de 15% (prescrit 30 à 50%), une hauteur de 8,4 mètres (prescrite à 6,77 mètres par règle d'insertion) et un pourcentage à l'alignement de 37% (prescrit de 60%) – Secteur DD – Parcours Riverain – Demande 3001062666 tels que présentés sur les plans datés du 23 septembre 2015, signées par l'architecte Stéphane Rasselet, numérotés A-01, A-30.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-10-23 09:22

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154197011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur le lot 3 931 386 du cadastre du Québec, dont le terrain est localisé en bordure de la rivière des Prairies sur le boulevard Gouin Ouest, à l'Est de l'intersection de la rue Meunier, visant le taux d'implantation, la hauteur et le pourcentage à l'alignement – Secteur DD – Parcours Riverain – Demande 3001062666

CONTENU

CONTEXTE

Le lot constructible se situe sur le boulevard Gouin Ouest, sur le côté Nord. Ce terrain borde la rivière des Prairies et il est situé à l'Est de l'intersection de la rue Meunier. Ce lot portant le # 3 931 386 a une superficie de 929,4 mètres carrés et le terrain présente une forme irrégulière. Le zonage est H.1. Le requérant désire construire une résidence unifamiliale de deux(2) étages. Les volumes sont articulés de façon à s'adapter aux alignements des bâtiments adjacents des deux côtés. La volumétrie du rez-de-chaussée et l'angle du volume de l'étage permet une percée visuelle vers la tourelle d'angle et la grande galerie couverte du bâtiment de droite.

Le revêtement principale en façade et partiellement sur les côtés est en brique. Au-dessus des baies, un fibro ciment est proposé tandis que d'autres parties entre les baies sont en panneaux verticaux Vicwest, également Anthracite. Les solins et les garde-corps sont aussi de couleur agencée. Les portes et les fenêtres sont en aluminium anodisé pré peintes de couleur Anthracite. Le crépi de la fondation est de couleur gris moyen. Le plancher de la terrasse et son périmètre sont couverts de planches de pruche de teinte opaque gris moyen. Un toit-jardin est proposé sur le volume du garage en plongé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dérogation mineure

L'implantation au sol du bâtiment est de 138 mètres carrés. Le bâtiment propose un taux d'implantation de 15%, ce qui est inférieur au taux prescrit de 30-50%. Le bâtiment a une hauteur de 8,4 mètres, ce qui est supérieur à la hauteur maximale prescrite est de 6.77 mètres, selon le bâtiment de référence situé à gauche, car le bâtiment de droite n'est pas

une référence puisqu'il dépasse le maximum de 9 mètres prescrit au Règlement. Le plan de façade du garage détermine l'alignement de construction. Selon ce plan, le pourcentage à l'alignement est de 37 %, ce qui est inférieur au minimum prescrit de 60%. Ces trois points, non conformes à la réglementation, exigent une approbation réglementaire par dérogation mineure.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la demande d'une dérogation mineure en considération des éléments suivants :

- que la forme particulière du terrain et la zone constructible est limitée et justifie un taux d'implantation inférieur;
- que le bâtiment proposé ne dépasse pas la hauteur prescrite au Règlement (9 mètres) et que le bâtiment adjacent de droite dépasse cette hauteur;
- que les lignes divergentes du terrain et l'implantation des bâtiments adjacents justifient les plans de façade du nouveau bâtiment;
- que les dérogations mineures n'ont aucun impact négatif sur le voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une section du toit plat proposé au-dessus du garage est un toit jardin.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra avant la séance du conseil dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un permis de construction suite à l'approbation du CA pour la dérogation mineures et du Titre VIII.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La raison de la présente dérogation est d'autoriser la non conformité du projet au pourcentage à l'alignement de construction prescrit au Règlement 01-274 ainsi qu'à autoriser la hauteur du bâtiment et le taux d'implantation.

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LEMELIN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-21

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis
inspections



Dossier # : 1154039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une école pour y intégrer un nouveau gymnase double au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, lot 2 494 487, zone 0395 – Site patrimonial de Sault-au-Récollet, secteur significatif DD

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 11 (hauteur minimale en étages), 21 (construction hors-toit dépassant la hauteur maximale prescrite), 347 (équipements accessoires en cour avant), 389 (nombre d'arbres à planter) et 571 (emplacement d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 494 487 du Cadastre du Québec, localisé au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment actuel aux conditions suivantes :

- les travaux de construction et d'aménagement doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans préparés Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes, datés du 17 juillet 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 juillet 2015.
Plan directeur de plantation no. AP-01 et description des travaux AP-00, préparés par le

groupe Rousseau Lefebvre, datés du 20 août 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 août 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-08-28 14:28

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1154039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement d'une école pour y intégrer un nouveau gymnase double au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, lot 2 494 487, zone 0395 – Site patrimonial de Sault-au-Récollet, secteur significatif DD

CONTENU

CONTEXTE

La propriété visée par la présente demande est située au 1700, boul. Henri-Bourassa Est, à l'intersection de l'avenue Papineau. L'institution qui est propriétaire de cet immeuble projette de construire un nouveau pavillon derrière une aire de stationnement extérieur située en cour latérale. Avec la construction de ce nouveau pavillon, cette aire de stationnement se trouverait alors située en cour avant, ce qui contrevient à la réglementation d'urbanisme. Cette dérogation peut cependant être approuvée par l'adoption d'une résolution en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble est occupé par une école secondaire privée fondée en 1888 et installée à cet endroit depuis 1969. Il est situé à l'intérieur des limites du secteur patrimonial de Sault-au-Récollet et un pavillon de l'école a été construit en 1853 comme noviciat des Jésuites. Ce pavillon est classé comme monument historique par le ministère de la Culture et des communications.

Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol d'environ 4725 m² sur un terrain d'une superficie de 34 660 m², pour un taux d'implantation au sol de 13,6%. Ce bâtiment comporte plusieurs pavillons construits entre 1853 et 1986 et dont la hauteur varie entre 1 et 5 étages. Le complexe est principalement recouvert de pierres grises mais le gymnase actuel est recouvert de briques.

En raison de l'augmentation de la clientèle au fil des ans, le gymnase actuel est insuffisant pour répondre adéquatement aux besoins des élèves. L'école projette donc de construire un pavillon multifonctionnel rattaché aux autres pavillons par un tunnel. Ce nouveau pavillon comprendrait un gymnase double, des vestiaires et un bloc académiques formé de six (6)

classes. Il serait construit à même un plateau sportif extérieur

Volumétrie et implantation

Le pavillon proposé compterait deux (2) étages, sauf pour la partie gymnase qui compterait un seul niveau. Toutefois, la hauteur du pavillon serait la même pour les deux parties du bâtiment. Le nouveau pavillon aurait une superficie au sol de 1875 m², faisant passer le taux d'implantation au sol du bâtiment à 19%. Il comprendrait deux (2) composantes volumétriques, soit un bloc académique positionné en face de l'aire de stationnement et un bloc sportif positionné en arrière-plan. Le concept volumétrique fragmente ces deux composantes. Ainsi, le bloc académique s'implanterait de manière parallèle aux deux pavillons qui longent le boulevard Henri-Bourassa tandis que le bloc sportif serait légèrement désaxé et se positionnerait perpendiculairement au boulevard Henri-Bourassa.

Apparence du bâtiment

Le pavillon serait recouvert de pierre calcaire de type Saint-Marc pour la base du bâtiment et pour une section complète du mur est. Cette pierre aurait un fini bouchardé afin de créer un effet de relief similaire à la pierre des pavillons d'origine. Le reste du pavillon serait recouvert de revêtement métallique prépeint et de verre (fenestration et mur-rideau). Des persiennes métalliques de ventilation de la même couleur que le revêtement métallique en périphérie seraient également installées sur la façade sud du bâtiment. À noter que la façade donnant sur le boulevard Henri-Bourassa (bloc académique) comprendrait une forte proportion d'ouverture alors que la façade donnant sur la rue Prieur (bloc gymnase) serait très peu fenêtrée.

Stationnement

L'institution comprend actuellement 95 unités de stationnement et le projet ne prévoit pas l'ajout de nouvelles unités. Ce nombre est légèrement supérieur au minimum exigé pour un tel bâtiment en incluant le nouveau pavillon. Les 205 unités de stationnement pour vélos actuelles seraient conservées.

Aménagement paysager

Un plan directeur de plantation a été élaboré par le groupe Rousseau Lefebvre sur la base d'un inventaire complet de tous les arbres qui se trouvent sur cette propriété. Cet inventaire a permis de dénombrer un total de 122 arbres sur la propriété, dont 77% sont considérés en bonne condition et 16% qui sont en moyenne santé. Parmi les arbres, on note la présence de 31 érables de Norvège et il est proposé d'effectuer un abattage graduel de ces arbres qui sont considérés comme une espèce intrusive. Dans son rapport, la firme recommande plusieurs mesures de protection des arbres durant les travaux de construction que devront respecter les entrepreneurs en charge des travaux de construction du nouveau pavillon. Le plan directeur de plantation prévoit la plantation de 21 arbres et l'abattage de 7 arbres. Les plantations visent principalement à prolonger l'alignement d'arbres dans la partie est, créer une vue encadrée sur les arbres remarquables situés au fond du terrain, créer une zone d'ombre pour l'aire de détente près de l'ancien gymnase et assurer la continuité de la ceinture verte autour de l'ancien gymnase. Parmi ces arbres, six (6) sont destinés à atténuer l'effet de masse de la façade donnant sur la rue Prieur et quatre (4) visent à remplacer des frênes situés à proximité de la rue Prieur et qui sont susceptibles d'être affectés par l'agrile du frêne.

Liste des dérogations

Les principales dérogations du projet sont les suivantes :

- aire de stationnement en cour avant ;
- hauteur minimale en étage ;
- hauteur de la construction hors toit ;
- équipements accessoires en cour avant ;
- nombre d'arbres plantés après agrandissement.

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

1. respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion
3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturales d'origine;
5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7. qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8. avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9. faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
10. impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m².

Avis du Conseil du patrimoine

Le 15 mai 2015, une version précédente du projet comprenant un revêtement métallique gris foncé a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Le Conseil s'est questionné sur la couleur et la finition du parement métallique, compte tenu de l'importance des surfaces non fenêtrées des parties latérales et arrière et a invité les requérants à poursuivre leur réflexion. Par ailleurs, le Conseil a recommandé qu'une étude de caractérisation soit réalisée, afin de contextualiser le bâtiment et mesurer son impact sur son environnement, compte tenu du rôle identitaire fort de la nouvelle construction. Finalement, le Conseil a suggéré de saisir l'occasion offerte par ce projet pour enrichir et améliorer le couvert végétal du site, ce qui limiterait l'impact des façades aveugles et qui rendrait l'entrée plus accueillante.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 août 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à une version précédente du projet sous réserve de l'implantation de plusieurs strates de végétaux (grimpante, arbustive et arboricole) le long de la façade arrière face à la rue Prieur, afin d'atténuer l'effet de masse du bâtiment, le tout à être validé par la DDT.

Suite à ces avis, le projet directeur de plantation a été modifié pour répondre aux recommandations du comité. Afin de maximiser l'apport de lumière naturelle venant des fenêtres du rez-de-chaussée donnant sur la rue Prieur et d'ouvrir des vues sur le terrain sportif adjacent, l'architecte paysagiste mandaté par les requérants a privilégié des interventions avec un certain dégagement par rapport à ladite façade. Le plan prévoit la plantation de cèdres colonnaires en bordure du sentier sinueux qui longe la façade donnant sur la rue Prieur. De plus, il est prévu d'agrémenter la clôture séparant le bâtiment proposé

du terrain sportif existant avec des plantes grimpantes à fleur, implantées de manière interrompue pour conserver des vues depuis le gymnase vers le terrain sportif. Finalement, il est prévu de planter quatre (4) érables dans la bande de végétation arborescente le long de la rue Prieur afin de remplacer les frênes qui sont susceptibles d'être affectés à court ou moyen terme par l'agrile du frêne.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants:

- L'implantation du nouveau pavillon s'inscrirait en continuité des autres pavillons de cet établissement ;
- Le nouveau pavillon n'affecterait pas l'organisation fonctionnelle de l'établissement au regard notamment du stationnement ;
- Les matériaux proposés (pierre Saint-Marc, panneaux de couleur anodisé naturel et murs rideaux) sont de qualité et s'intègrent avec la partie existante du bâtiment ;
- Le pavillon serait construit principalement à même des surfaces minéralisées et limiterait les impacts sur les espaces verts de l'établissement ;
- le plan directeur de plantation devrait permettre d'assurer la pérennité de la couverture arboricole de cette institution. De plus, les plantations et aménagements prévus près de la façade donnant sur la rue Prieur devraient permettre d'atténuer l'effet de masse du bâtiment, comme le souhaitaient la DDT et le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-08-24

**Dossier # : 1144039018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à approuver l'occupation de l'immeuble situé au 101-111, de Louvain Ouest à des fins de bureaux - lot 1 487 994 du cadastre du Québec - zone 0383.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 132 (usages prescrits), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal autour d'une aire de stationnement), 593, 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement), 597.1 (ombre portée minimale de la surface minéralisé d'une aire de stationnement de 200 m² et plus) et 621 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour un usage commercial ou industriel) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot du 1 487 994 du cadastre du Québec, montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le bâtiment portant les numéros 101-111, rue de Louvain Ouest, à des fins de bureaux aux conditions suivantes:

1^o l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doit être conforme au plan numéroté A01 de l'annexe A.

2^o les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur et l'aménagement de l'aire de stationnement extérieur doit être complété dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A01 préparé par Alain Veilleux, architecte, daté du 26 août 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 31 août 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-11 08:56

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à approuver l'occupation de l'immeuble situé au 101-111, de Louvain Ouest à des fins de bureaux - lot 1 487 994 du cadastre du Québec - zone 0383.

CONTENU

CONTEXTE

La requérante est propriétaire de l'immeuble situé au 101-111, rue de Louvain Ouest et souhaite offrir les espaces de l'immeuble à des fins de commerces de détail, bureaux, garderie, centre de conditionnement physique, galerie d'art, salle d'exposition, salle de réunion, école spécialisée, laboratoire, centre de matériel scientifique et centre médical. Elle souhaite également que des dérogations soient accordées à réglementation de stationnement pour autoriser un nombre d'unités de stationnement supérieur au maximum autorisé. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégorie qui I.4A, C.6(2)A et C.7A qui autorise l'industrie, les commerces lourds, les commerces de gros et entreposage, les écoles spécialisées, les centres d'activités physiques et les épicerie d'une superficie maximale de 200 m². Les autres commerces de détails, les garderies, les galeries d'art, les bureaux, les centres médicaux et les salles d'exposition ne sont pas autorisés. Toutefois, ces usages pourraient être autorisés par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé a été construit en 1943. Il compte 1 et 2 étages et occupe une superficie au sol de 7727 m² sur un terrain de 14 736 m², pour un taux d'implantation au sol de 52%. L'immeuble a été conçu pour accueillir des entreprises de textile et de vêtement mais le déplacement d'une partie de cette industrie vers les pays émergents a libéré des superficies de plancher importantes dans ce bâtiment. De plus, la demande dans les autres types d'industrie ne permet pas d'occuper la totalité de ces espaces vacants. Actuellement, le bâtiment dispose d'une superficie de plancher de 12000 m² dont l'occupation est répartie de la manière suivante :

- Entreprise de textile : 4645 m²

- Entreprise de produits de soin : 1115 m²
- Entreprise d'équipement arpentage : 1207 m²
- Studio de production : 418 m²
- Vacant : 2322 m²
- Autres usage : 2292 m²

Pour répondre aux besoins de ces entreprises, le bâtiment dispose de neuf (9) unités de chargement en cour arrière. En ce qui concerne le stationnement, la réglementation permet un maximum de 97 unités selon la superficie de plancher de cet immeuble. Actuellement, il n'y a pas d'aire de stationnement aménagée comme tel mais les cours latérales et arrière de l'immeuble sont asphaltées, ce qui donne accès aux unités de chargement et permet de stationner environ 80 véhicules. La proposition vise à aménager l'aire de stationnement pour que celle-ci puisse accueillir 95 unités, Finalement, le projet comprendrait 15 unités de stationnement pour vélo, correspondant à un peu moins d'unités que le minimum requis pour cette superficie de plancher (17).

L'aire de stationnement comprendrait des dégagements par rapport aux murs du bâtiment et à la ligne de propriété du côté ouest. Des îlots de verdure seraient également aménagés à quelques endroits et 13 arbres seraient plantés dans ces îlots. Les essences de ces arbres (tilleuls à petites feuilles (cordate glenleven) et chênes des marais (quercus palustris)) seraient adaptées au milieu. En incluant l'ombre générée par le bâtiment voisin, l'ombre projetée dans l'aire de stationnement atteindrait 30%. Par ailleurs, un toit vert serait aménagé sur 464 m² dans la partie est du bâtiment.

L'aire de stationnement proposée comporterait quelques dérogations en matière d'aménagement, notamment l'absence de dégagement autour de la totalité de l'aire de stationnement (art. 592 à 595), le nombre d'arbres dans l'aire de stationnement insuffisant pour ombrager 40% du stationnement (art. 597.1) et une superficie paysagée inférieure au minimal requis de 20% (art. 610).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 septembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation exclusive de l'usage «bureau» en plus des usages actuellement autorisés dans cette zone (commerces de gros, commerces lourds, entrepôts, industries, écoles spécialisées, centres d'activités physiques et épiceries d'une superficie maximale de 200 m²) et ont émis un avis favorable à la dernière version du plan d'aménagement de l'aire de stationnement.

JUSTIFICATION

La Division urbanisme, permis et inspections de la Direction du développement du territoire est favorable à l'ajout de la fonction "bureau" seulement dans ce bâtiment et au plan d'aménagement proposé pour l'aire de stationnement pour les motifs suivants :

- le bâtiment est bien adapté à un changement de vocation et la présence de bureaux pourrait contribuer à la revitalisation de cette partie du secteur l'Acadie-Chabanel ;
- le plan d'aménagement de l'aire de stationnement constitue une nette amélioration par rapport à la situation existante et devrait contribuer à une amélioration visuelle de ce terrain et à une réduction des îlots de chaleur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-10

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1150449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-10-05 13:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La planification détaillée du Secteur Henri-Bourassa Ouest (PPU Henri-Bourassa Ouest) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2013. Le 15 juin 2015, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047-165, lequel intègre le PPU Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les orientations et les objectifs énoncés dans le PPU doivent être traduits par des normes quant aux usages, aux limites de hauteur minimale et maximale, en étages et en mètres, au coefficient minimal et maximal d'occupation du sol et aux modes d'implantation autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en assurer leur concordance. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) accorde un délai de 90 jours à l'arrondissement pour adopter ce règlement de concordance.

Un règlement de concordance n'est pas soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter, mais doit toutefois être présenté en consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0833 - 15 juin 2015 : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (04-047-165)

DESCRIPTION

Le Secteur Henri-Bourassa Ouest comprend les immeubles longeant le boulevard Henri-Bourassa entre les boulevards de l'Acadie et Saint-Laurent, les ateliers désaffectés du ministère des Transport du Québec (MTQ), les installations de Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), les ateliers municipaux Poincaré, l'emplacement occupé par L'Établissement de détention Tanguay, une partie des terrains occupés par L'Établissement de détention de Montréal (communément appelé prison de Bordeaux), l'emplacement occupé par le supermarché Loblaw, le site de l'éco-centre, une partie du campus du collège

Bois-de-Boulogne, ainsi que les terrains industriels situés en bordure des rues Hamon et Letellier. Le secteur visé est couvert par les zones identifiées actuellement 0192, 0200, 0217, 0218, 0220, 0222, 0223, 0227, 0240, 0241, 0243, 0245, 0262, 0267, 0269, 0627, 0642, 0643 et 0674 au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achats-Cartierville (01-274).

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les plans en annexe au Règlement d'urbanisme d'Achats-Cartierville qui sont modifiés par ce projet de règlement sont les feuillets H-3, TID-3, MI-3, A-3, S-3, P-3 et U-3 des plans suivants :

- Limites de hauteur;
- Taux d'implantation et densités;
- Modes d'implantation
- Alignement;
- Secteurs et immeubles significatifs;
- Plan de site;
- Usages prescrits.

Le feuillet Z-3 du plan des zones est également modifié afin de tenir compte du redécoupage de certains secteurs générés par les modifications aux autres plans identifiés précédemment.

Les modifications au texte du Règlement d'urbanisme (01-274) visent à ajouter des dispositions relatives aux éléments suivants :

- la définition d'élévation d'un bâtiment;
- la marge avant et à l'alignement de construction pour le Secteur Henri-Bourassa Ouest;
- les catégories de la famille habitation.

Selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, l'emplacement occupé par l'Établissement de détention Tanguay est situé à même une « *Grande propriété à caractère institutionnel* » au plan du Patrimoine bâti. Avant de pouvoir soustraire cet emplacement de cette zone patrimoniale, un énoncé de valeur patrimoniale de l'immeuble doit être réalisé. Par conséquent, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), en plus de l'usage habitation prescrit par le PPU du Secteur Henri-Bourassa Ouest, le zonage E.6(3) Établissement de détention ou de réhabilitation doit être maintenu.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Plan d'urbanisme modifié. L'arrondissement d'Achats-Cartierville a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes avec le Plan d'urbanisme. Le Plan d'urbanisme (intégrant le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest) oblige de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement. La notion de nécessité est essentielle afin qu'un règlement soit considéré comme un règlement de concordance et ne soit pas assujéti à la procédure référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un avis de motion

Adoption d'un projet de règlement de concordance

Consultation publique sur le projet de règlement de concordance

Adoption du règlement de concordance

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller(ère) en aménagement

Marie Caron
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-25

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1150449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'ajouter des objectifs et des critères de PIIA pour le secteur Henri-Bourassa Ouest notamment à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'ajouter des objectifs et des critères de PIIA pour le secteur Henri-Bourassa Ouest, à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-24 09:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'ajouter des objectifs et des critères de PIIA pour le secteur Henri-Bourassa Ouest notamment à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

La planification détaillée du Secteur Henri-Bourassa Ouest (PPU Henri-Bourassa Ouest) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2013. Le 15 juin 2015, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047-165, lequel intègre le PPU Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les orientations, les objectifs et les actions énoncés dans le PPU doivent être traduits par des objectifs et des critères de PIIA au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en assurer la mise en oeuvre. Certains de ces critères de PIIA outrepassent la notion de concordance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0833 - 15 juin 2015 : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (04-047-165)

Dossier 1150449001 Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest

DESCRIPTION

Le Secteur Henri-Bourassa Ouest comprend les immeubles longeant le boulevard Henri-Bourassa entre les boulevards de l'Acadie et Saint-Laurent, les ateliers désaffectés du ministère des Transport du Québec (MTQ), les installations de Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), les ateliers municipaux Poincaré, l'emplacement occupé par L'Établissement de détention Tanguay, une partie des terrains occupés par L'Établissement de détention de Montréal (communément appelé prison de Bordeaux), l'emplacement occupé par le supermarché Loblaw, le site de l'éco-centre, une partie du campus du collège Bois-de-Boulogne, ainsi que les terrains industriels situés en bordure des rues Hamon et

Letellier. Le secteur visé est couvert par les zones identifiées actuellement 0192, 0200, 0217, 0218, 0220, 0222, 0223, 0227, 0240, 0241, 0243, 0245, 0262, 0267, 0269, 0627, 0642, 0643 et 0674 au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme visent à assurer la qualité architecturale et paysagère des nouveaux développements du secteur Henri-Bourassa Ouest et à assurer l'intégration au milieu bâti existant par le biais d'objectifs et de critères de PIIA.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au Plan d'urbanisme. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc l'obligation de modifier son règlement d'urbanisme afin d'intégrer les objectifs et critères de PIIA applicables au secteur Henri-Bourassa Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement
Consultation publique sur le projet
Adoption du règlement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LARUE
Conseiller(ere) en aménagement

Marie Caron
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-03

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1150449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance d'un local de l'immeuble situé au 6120, rue Émile-Nelligan, lot 2 375 768 du cadastre du Québec

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et ce malgré les articles 132 (usages autorisés) et 566 (nombre d'unités de stationnement) du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement et de l'article 6 du règlement c. C-5 sur les clôtures de la Ville de Montréal (hauteur maximale en cour avant), un projet de règlement à l'effet de permettre l'occupation de l'immeuble portant le numéro civique 6120, rue Émile-Nelligan, situé sur le lot 2 375 768 du Cadastre du Québec à des fins de garderie ou centre de la petite enfance avec conditions.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-25 16:34

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1150449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance d'un local de l'immeuble situé au 6120, rue Émile-Nelligan, lot 2 375 768 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La requérante est locataire d'un logement au rez-de-chaussée du 6120, rue Émile-Nelligan et tient une garderie en milieu familial depuis son arrivée dans ce logement. Elle prévoit occuper la totalité de ce logement ainsi qu'un logement adjacent à des fins de garderie pour accueillir 30 enfants. L'immeuble est situé dans une zone de catégorie d'usage H.2-6 du règlement d'urbanisme 01-274 qui n'autorise pas les garderies. L'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) permet d'adopter, nonobstant toute réglementation de zonage, un règlement autorisant spécifiquement l'usage "garderie" ou "centre de la petite enfance" en utilisant une démarche similaire à celle des projets particuliers. Ce type de règlement n'est pas assujéti à l'approbation référendaire et ne nécessite pas la tenue d'une consultation publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a été construit en 1959. Il comprend 36 logements et il appartient à une coopérative d'habitation. La requérante a obtenu l'autorisation de la coopérative de transformer son logement ainsi qu'un logement vacant qui lui est adjacent pour y aménager une garderie de 30 places. Des transformations seraient effectuées pour relier les deux (2) logements et en faire un seul local conforme aux normes du ministère de la Famille et du règlement de construction de la Ville de Montréal. La garderie comprendrait quatre (4) aires de jeu intérieures d'une superficie variant de 13 à 27 m². Il y aurait également une aire de repos pour les poupons et une cuisine. Finalement, une aire de jeu extérieure de 109 m² serait aménagée en cour avant et face à la garderie. Cette aire serait entourée d'une clôture en mailles de chaîne avec insertion de bandes de vinyle. Trois (3) bollards en acier et remplis de béton serait également installés entre cette aire de jeu et l'aire de stationnement adjacente. Les deux (2) arbres existants près de l'aire de jeu projetée seraient conservés. La garderie desservirait principalement les résidents de la coopérative qui éprouvent actuellement des difficultés à trouver une garderie dans ce secteur. Selon la requérante, les

frais de garde seraient inférieurs à ceux qui sont habituellement facturés par les garderies non subventionnées et seraient accessibles aux résidents des environs. Une aire de jeux serait aménagée en cour avant et serait adjacente directement à la garderie. Les unités de stationnement de la coopérative pourraient être utilisées par les utilisateurs de la garderie qui ne proviendraient pas des environs immédiats, compte tenu que les résidents de la coopérative qui ont une automobile sont habituellement absents durant les heures d'ouverture de la garderie.

La demande est accompagnée d'une pétition d'appui de 48 personnes composées principalement de résidents de l'immeuble visé ou d'autres immeubles de la rue Émile-Nelligan.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 septembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à ce projet, conditionnellement à ce que les deux côtés de la clôture entourant l'aire de jeu ne longeant pas la voie de circulation restent sans lattes et visuellement ouverts et qu'un arbre soit planter au sud-est de l'aire de jeu afin d'apporter un ombrage naturel à cette aire de jeu. Suite à cet avis, les plans d'aménagement ont été modifiés pour tenir compte des recommandations du comité consultatif d'urbanisme. Ainsi, un arbre est prévu au sud-est de l'aire de jeu et la clôture en mailles de fer ne comporte plus de lattes.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à la présente demande de garderie pour les motifs suivants :

- L'emplacement est utilisé comme garderie en milieu familial depuis 2009 et, à notre connaissance, aucune plainte n'a été enregistrée par le voisinage et les autres locataires de l'immeuble ;
- ce secteur comprend un nombre élevé de jeunes familles et les besoins en garderie sont grands ;
- le projet reçoit l'appui de la coopérative et de ses résidents ;
- les plans d'aménagement extérieur ont été modifiés selon les recommandation du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1151082008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-09-24 08:57

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151082008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016 - 2017 - 2018 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090203 (10/09/15): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 - 2017 - 2018 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

La programmation 2016 - 2017 - 2018 des projets impliqués dans ce règlement s'établit comme suit:

Projet:42301 - Programme de protection de bâtiments sportifs

2016 2017 2018 Total

Investissements nets 2 781 000 \$ 1 303 000 \$ 0\$ 4 084 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 781 000 \$ 1 303 000 \$ 0 \$ 4 084 000 \$**

Projet:66056 - Programme de protection de bâtiments

2016 2017 2018 Total

Investissements nets 950 000 \$ 1 430 000 \$ 2 573 000\$ 4 953 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Contribution du budget de fonctionnement
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **950 000 \$ 1 430 000 \$ 2 573 000 \$ 4 953 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois d'octobre

- Adoption du règlement - séance du mois de novembre
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1151082009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-09-29 09:47

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1151082009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016 - 2017 - 2018 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090203 (10/09/15): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 - 2017 - 2018 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers et budgétaires

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet:34224 - Programme de réaménagement de parcs

2016 2017 2018 Total

Investissements nets 1 200 000 \$ 1 000 000 \$ 1 000 000\$ 3 200 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 700 000 \$ 0 \$ 0 \$ 700 000 \$
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **500 000 \$ 1 000 000 \$ 1 000 000 \$ 2 500 000 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du mois d'octobre

- Adoption du règlement - séance du mois de novembre
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2015-09-17



Dossier # : 1151616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-07 14:04

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151616001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)

CONTENU

CONTEXTE

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens.
Le taux de cette taxe pour 2016 sera de 0,0441 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2015, le taux de cette taxe était de 0,0457 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le taux de la taxe relative aux services pour 2016 sera établi à 0,0441 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: séance du 9 novembre 2015
Adoption du règlement: séance du 7 décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Le : 2015-09-30



Dossier # : 1151333012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

Il est recommandé:
d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-20 10:51

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151333012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury ouest (SDC) pour l'année 2016.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 14 septembre 2015. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel en addenda pour approbation au conseil d'arrondissement de décembre, après avis de motion en novembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2014 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388,RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA13 09009, RCA14-09008).

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31

décembre 2016 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 45 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à chacun des établissements d'entreprise du district au montant de 500 \$ plus TPS et TVQ.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 9 novembre 2015

Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement et le budget au dossier

Adoption du règlement: 7 décembre 2015

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2015

Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1151333011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

Il est recommandé:
d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C.
La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une
cotisation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-20 10:49

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151333011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury (SDC) pour l'année 2016.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 30 septembre 2015. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2013 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388,RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA13 09009, RCA14 09009).

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 270 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 9 novembre 2015

Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement au dossier

Adoption du règlement: 7 décembre 2015

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2015

Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-

108)

Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-19

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1151082010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-28 08:52

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151082010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016 remplacera le règlement RCA14 09009 et RCA14 09009-1. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2016 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2015: avis de motion

- Décembre 2015: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016
- Décembre 2015: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2016: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2015-10-27



Dossier # : 1151333014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville, en raison de la cessation des activités de cet organisme.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville, en raison de la cessation des activités de cet organisme.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2015-11-05 08:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151333014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville, en raison de la cessation des activités de cet organisme.

CONTENU

CONTEXTE

Désignées en vertu d'une résolution du conseil d'agglomération (CG14 0037) pour représenter l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au comité exécutif et au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville, Madame Lorraine Pagé, conseillère de la ville du district du Sault-au-Récollet et Madame Émilie Thuillier, conseillère de la ville du district d'Ahuntsic, occupent ces fonctions depuis 2014.

Toutefois, en raison de la récente réorganisation du réseau montréalais de soutien aux entreprises, la CDEC Ahuntsic-Cartierville doit cesser ses activités en mars 2016.

Dans ce contexte, il a été convenu de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé auprès de la CDEC et que Madame Émilie Thuillier continue d'y représenter l'arrondissement jusqu'à la fin des activités de cet organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0037 - Recommander au Conseil d'agglomération d'entériner les nominations de deux représentants élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de la CDEC d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Recommander au Conseil d'agglomération de mettre fin à la nomination de Madame Lorraine Pagé, à titre de représentante de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au conseil d'administration de la CDEC Ahuntsic-Cartierville, en raison de la cessation des activités de cet organisme.

JUSTIFICATION

La participation de deux représentantes élues de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de la CDEC Ahuntsic-Cartierville n'est plus requise

considérant les activités restreintes de la CDEC. Le maintien d'une représentante élue au comité exécutif et au conseil d'administration de la CDEC permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de la CDEC et de l'arrondissement, notamment celles concernant le projet Revitalisons Gouin Ouest et celles de mobilisation du milieu d'affaires en vue de la création d'une SDC dans le District central.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision va permettre de rendre un élu disponible pour d'autres activités pouvant bénéficier à la communauté d'Ahuntsic-Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

oui

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-04

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire

Parties prenantes : :



Dossier # : 1150356004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de Madame Michèle Giroux, matricule 156859000, à titre de directrice d'arrondissement, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (poste 14624, code d'emploi 103170, groupe de traitement 02-FM12), à compter du 10 novembre 2015.

Procéder à la nomination de Madame Michèle Giroux, matricule 156859000, à titre de directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (poste 14624, code d'emploi 103170, groupe de traitement 02-FM12), à compter du 10 novembre 2015.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2015-10-20 16:48

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1150356004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de Madame Michèle Giroux, matricule 156859000, à titre de directrice d'arrondissement, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (poste 14624, code d'emploi 103170, groupe de traitement 02-FM12), à compter du 10 novembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de directeur d'arrondissement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est vacant suite au départ de monsieur Ronald Cyr, le 29 avril 2015. Le centre de dotation du Service des ressources humaines a procédé à un affichage du 22 mai au 5 juin 2015. Le concours était adressé aux employés de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux candidats de l'externe.

Madame Michèle Giroux a postulé dans le cadre de cet affichage, et s'étant qualifiée pour le poste en ayant réussi les deux étapes suivantes requises, soit l'évaluation du potentiel de gestion et l'entrevue d'évaluation, sa candidature a été retenue pour pourvoir le poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La durée du mandat est pour une durée indéterminée tel que prévu à l'article 2 des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Madame Giroux sera soumise à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 3 des conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, à compter du 10 novembre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les règles de progression interne s'appliqueront dans le cas de Mme Giroux : 135 602 * 9 % = 147 806 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la ville de Montréal adoptés par le comité exécutif le 23 octobre 2013 - résolution CE13 1651, amendés le 21 mai 2014 - résolution CE14 0813.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pierre BUSSEAU
Chef de division - ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-19

Marie-Pierre BUSSEAU
Chef de division - ressources humaines



Dossier # : 1151569014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 septembre 2015.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 septembre 2015.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-10-19 16:13

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1151569014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 septembre 2015.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DUBREUIL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2015-10-14